

# **REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**



**FONDATION FERME D'ELEVAGE GARANTISSANT  
EN GROS UNE ALIMENTATION SAIN ET  
DURABLE (F.F.E.G.G.A.S.D)**

**REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**



**SEPTEMBRE 2023**

**FONDATION FERME D'ELEVAGE GARANTISSANT  
EN GROS UNE ALIMENTATION Saine ET  
DURABLE (F.F.E.G.G.A.S.D)**



**REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**

**SECTION 1<sup>ère</sup> : DES DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1** : Le présent règlement d'ordre Intérieur a pour but d'une part, d'explicitier et de compléter les dispositions statutaires et d'autre part, de régir le fonctionnement entre organes et la discipline au sein de FONDATION FERME D'ELEVAGE GARANTISSANT EN GROS UNE ALIMENTATION Saine ET DURABLE (F.F.E.G.G.A.S.D).

**Article 2** : Toute démarche d'un membre de F.F.E.G.G.A.S.D doit, sous peine des mesures disciplinaires, être respectueuse des statuts et du règlement d'ordre Intérieur de l'organisation.

**SECTION 2 : DES ORGANES ET DE LEURS ATTRIBUTIONS**

**Article 3** : les organes de F.F.E.G.G.A.S.D que sont l'Assemblée générale, le conseil des fondateurs, le comité exécutif et les antennes Provinciales fonctionnent conformément à l'esprit et à la lettre des statuts et du règlement d'ordre Intérieur de l'organisation.

**Article 4** : L'Assemblée Générale est l'organe d'arbitrage des différends existant entre les autres organes. A cet effet, il est convoqué une session extraordinaire conformément aux dispositions 19 à 24 des statuts, au cours de laquelle une résolution est votée pour donner suite à ces derniers.

**Article 5** : Lorsqu'elle est convoqué selon les modalités prévues par les dispositions de l'article 22, quatrième trait, la police des débats des travaux de travaux de l'Assemblée Générales est assurée par le doyen des Fondateurs.

Pour les autres cas, les travaux de l'Assemblée Générale sont présidés par soit le doyen des fondateurs, soit par le Secrétaire Général, soit par le coordonnateur exécutif.

**Article 6** : Toute résolution de l'Assemblée Générale est signée conjointement par le Président des séances et le Rapporteur.



**Article 7 :** L'Assemblée Générale par voie de résolution, se prononce sur les conflits de compétence entre organe, lorsqu'elle a été au préalable régulièrement convoquée à cet effet.

**Article 8 :** lorsque le conseil des Fondateurs ne réunit pas la majorité requise ou s'il est empêché pour la prise d'une décision dans l'intérêt de l'organisation, une résolution de l'Assemblée Générale y est pourvue.

**Article 9 :** Le conseil des Fondateurs assure la police du fonctionnement de l'organisation, il en est l'autorité disciplinaire pour ce qui concerne les membres.

**Article 10 :** Le conseil de fondateurs incarne l'image, la dignité et l'efficacité de F.F.E.G.G.A.S.D ONGD, sa composition est telle que prévue par les dispositions de l'article 25 des statuts. Ce conseil est dirigé par le Doyen des fondateurs.

Ses membres doivent faire preuve des qualités morales et intellectuelles non contestables.

**Article 11 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Doyen des Fondateurs, le vice-doyen le remplace dans toutes ses attributions.

**Article 12 :** En cas d'absence définitive d'un membre du conseil des fondateurs, l'Assemblée Générale est convoquée en session extraordinaire en vue de pouvoir à cette dernière conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts.

**Article 14 :** Le comité exécutif est l'organe de gestion au quotidien de F.F.E.G.G.A.S.D ONGD.

**Article 15 :** Sa composition est telle que prévue par les dispositions de l'article 26 des statuts, le Secrétaire Général en est le chef.

**Article 16 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, le coordonnateur exécutif assure l'intérim.

**Article 17 :** Le comité Exécutif peut en collaboration avec le conseil des fondateurs, créer tout service susceptible de concourir à la réalisation des objectifs de F.F.E.G.G.A.S.D ONGD. A la tête de chaque service se trouve un responsable appelé « chef de service ».

**Article 18 :** Le comité exécutif peut en collaboration avec le conseil des Fondateurs et si la réalisation des objectifs de l'organisation le requiert, recruter les agents sous contrat de travail auprès des différents services.

**Article 19 :** Le régime disciplinaire des agents contractuels s'exerce par le comité exécutif, tel que prévu par les dispositions des articles 31 du présent règlement.

EL

**Article 20 :** outre le Secrétaire Général et le coordonnateur exécutif, les autres membres du comité exécutif trouvent leurs attributions telles que sont aux termes du présent règlement d'ordre intérieur.

**Article 21 :** L'Assistant Administratif assiste le Secrétaire Général et le coordonnateur exécutif dans leur office.

Le conseiller juridique travail en collaboration avec le secrétaire Général et le coordonnateur exécutif, pour toutes les questions liées aux fonctionnements de F.F.E.G.G.A.S.D ONGD.

Le chargé des finances travaille en collaboration avec le Secrétaire Général et le coordonnateur exécutif, pour toutes les questions liées aux finances de F.F.E.G.G.A.S.D ONGD.

Le chargé de technique travaille en collaboration avec le coordonnateur exécutif, sur toutes les questions techniques dans la réalisation des objectifs de F.F.E.G.G.A.S.D ONGD.

**Article 22 :** Chaque service accomplit sa mission sous la supervision conjointe du Secrétaire Général et du coordonnateur exécutif.

**Article 23 :** Un job description détaillant les attributions de chaque service est élaboré par la coordination, en collaboration avec le conseil des fondateurs.

**Article 24 :** Les antennes provinciales fonctionnent tel que prévu par les dispositions des articles 37 à 43 des statuts.

**Article 25 :** Aucun chef d'antenne n'est autorisé à recruter de sa propre initiative, la main d'œuvre au sein de F.F.E.G.G.A.S.D ONGD, ni à percevoir la cotisation des membres ou un paiement quelconque sans s'en référer au coordonnateur exécutif.

**Article 26 :** Aucune vente des produits F.F.E.G.G.A.S.D ONGD ne peut s'opérer au niveau des antennes provinciales sans l'autorisation du coordonnateur exécutif.

**Article 27 :** Les produits F.F.E.G.G.A.S.D ONGD sont identifiés par le logos F.F.E.G.G.A.S.D ONGD.

### **Section 3 : DU REGIME DISCIPLINAIRE**

**Article 28 :** L'organe de discipline pour les membres non fondateurs est le conseil des fondateurs.

**Article 29 :** Dans l'exercice de ses attributions prévues par les dispositions de précédent article, le conseil des Fondateurs peut :



②

- Interpeller un membre contre qui des griefs ont été portés à sa connaissance et lui adresser un blâme le cas échéant ;
- Le suspendre si les faits portés contre lui sont graves ;
- Le déchoir de sa qualité de membre en cas de récidive avérée.



**Article 30 :** Le comité exécutif est l'organe de discipline pour les agents sous contrat recrutés au sein de F.F.E.G.G.A.S.D ONGD.

**Article 31 :** Dans l'application de ses attributions prévues par les dispositions du précédent article, le Secrétaire Général ou son adjoint peut :

- Adresser une demande d'explication à un agent ;
- Lui adresser un blâme ;
- Le suspendre avec privation de salaire ;
- Le révoquer.

**Article 32 :** Les agents recrutés sur base d'un contrat, sont soumis au régime du code de travail.

**Article 33 :** Tout membre de F.F.E.G.G.A.S.D ONGD est tenu d'observer les règles d'hygiène dans les milieux professionnels et d'éviter tout ce qui pourrait nuire à sa sécurité ou à celle des autres.

**Article 34 :** Là où les statuts et le présent règlement gardent silence, référence est faite à la loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux ASBL et aux Etablissements d'utilité Publique.

Fait à Kinshasa, le

**NAFISA YUSUF ESTHER**

Vice-doyenne des Fondateurs et Secrétaire Générale





**ACTE AUTHENTIFIÉ N° 3426/2023**

L'an deux mille ~~VINGT TROIS~~ le 27<sup>ème</sup> jour du mois de SEPTEMBRE :

Nous soussigné, LIEMA IMENGA Jean - Raphaël Directeur-Chef des Services de Chancellerie et Garde des Sceaux du Ministère de la Justice et Gardes des Sceaux à Kinshasa/Gombe, agissant conformément à la loi des Finances n° 22/071 du 28 décembre 2022 pour l'exercice 2023, ainsi qu'à l'ordonnance-loi n° 18/003 du 13 Mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du pouvoir central, certifions sur base des clauses ci-après insérées que : STATUTS ET REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR... DE LA FONDATION FERME D'ELEVAGE GARANTISSANT EN CADRE UNE ALIMENTATION SAIN ET DURABLE nous ont été présentés ce jour, à Kinshasa par :

- 1. YUSUF BIN SAMBA YOUSSEF LE (F.F.E.G.G.A.S.D ONGD)
- 2. \_\_\_\_\_

Comparaissant en personne en présence des MBUYI THERESE et MBUYI GRACE, agents de l'Administration centrale, réunissant les conditions exigées par les statuts des agents de carrière des services publics de l'Etat et par la loi en la matière, témoins à ce requis et résidant à Kinshasa ;

Lecture du contenu de l'acte susmentionné a été faite par nous, tant aux comparants qu'aux Témoins

Le(s) comparant(s) pré-qualifié(s) persiste(nt) et signe(nt) devant témoins et nous que, l'économie du document à authentifier renferme bien l'expression de leur volonté qu'ils sont seuls responsables de toutes contestations pouvant naître de l'exécution des présentes sans évoquer la complicité du Bureau-Authentification et du Directeur - Chef des Services de la Chancellerie et Garde des Sceaux. \_\_\_\_\_, et revêtu du sceau du Bureau-Authentification du Ministère de la Justice et Garde de Sceaux à Kinshasa/Gombe.

En foi de quoi, le présent acte vient d'être signé par les comparants, témoins et nous, et revêtu du sceau du Bureau-Authentification du Ministère de la Justice et Garde des Sceaux à Kinshasa/Gombe

**SIGNATURE (S) DE (S) COMPARANT(S)**  
1. YUSUF BIN SAMBA YOUSSEF  
2. \_\_\_\_\_



Le Directeur - Chef des Services de Chancellerie et Garde des Sceaux  
LIEMA IMENGA Jean - Raphaël

**SIGNATURE (S) DE (S) TEMOIN (S)**  
1. MBUYI THERESE  
2. MBUYI GRACE

Droit Perçu : 48.700 F.C.F.  
Enregistré par nous soussignés sous le Numéro 2023 Folio 120 Volume 1



Le Directeur - Chef des Services de Chancellerie et Garde des Sceaux  
LIEMA IMENGA Jean - Raphaël

*LIEMA IMENGA Jean - Raphaël  
Directeur chef des Services de Chancellerie et Garde des Sceaux*